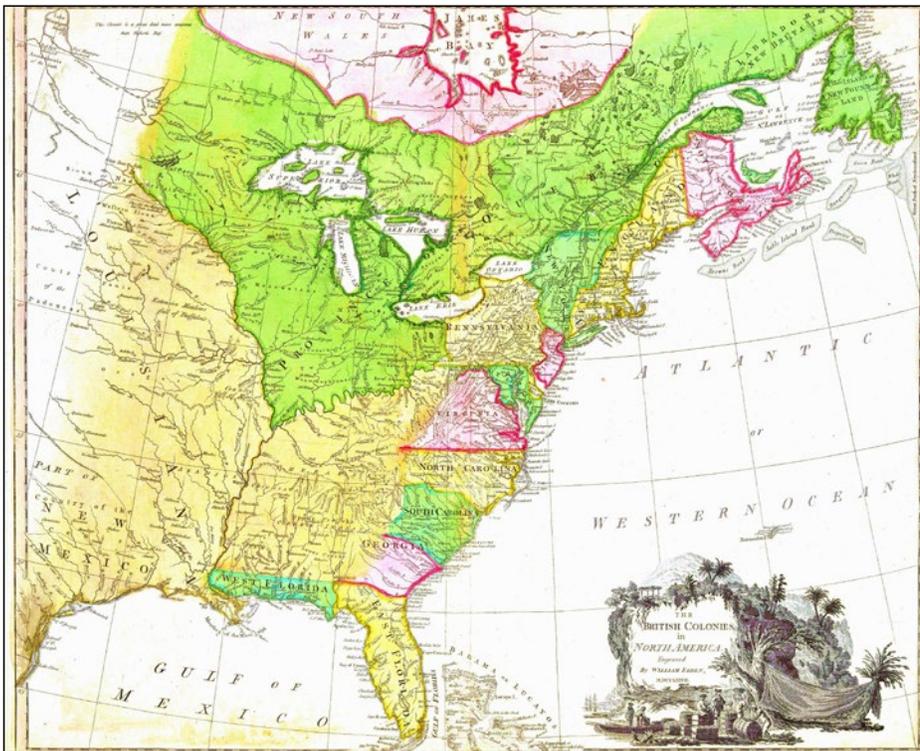


Annexe C

Étude de cas n° 2 : La gouvernance des Premières Nations

Élément de preuve n° 1 : La Proclamation royale de 1763

Pendant des milliers d'années, les peuples autochtones du territoire qui est aujourd'hui le Canada s'organisent en nations souveraines (indépendantes). Chaque nation exerce alors le contrôle de ses propres terres et propriétés. Les Autochtones prennent soin de la terre et l'entretiennent. Leurs droits fonciers sont établis avant l'arrivée des Européens. Lorsque ces derniers arrivent, les nations autochtones sont disposées à partager leurs terres et leurs ressources. Autochtones et Européens tissent des liens commerciaux. Cette situation se poursuit jusqu'en 1763, lorsque les Britanniques publient la Proclamation royale.



En 1777, les Britanniques affirment leur autorité sur les colonies d'Amérique du Nord.

Source : Lawrence H. Slaughter Collection of English maps, charts, globes, books and atlases, Wikimedia Commons

La Proclamation modifie les relations entre les nations autochtones et le gouvernement britannique. Un processus officiel est créé pour céder les terres autochtones à la Couronne. Les Britanniques se mettent alors à affirmer leur pouvoir sur les Autochtones et leurs terres. Ils ne considèrent plus les nations autochtones comme égales en statut à la Couronne, mais commencent à traiter les Autochtones comme des sujets sous l'autorité de la Grande-Bretagne. L'indépendance des nations autochtones est considérablement réduite.

Élément de preuve n° 2 : L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867

Lorsque le Canada devient officiellement un pays, le gouvernement fédéral canadien prend le contrôle des affaires autochtones, qui incombait auparavant à la Grande-Bretagne, et se charge de négocier et de signer des traités avec les Premières Nations.



L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde au Parlement du Canada la compétence exclusive sur « les Indiens et les terres réservées aux Indiens ».

Le Parlement élabore des dispositions législatives relatives aux Indiens dès 1869. Elles deviendront la première *Loi sur les Indiens*. La souveraineté indienne se retrouve grandement affaiblie. La *Loi* permet au gouvernement canadien de remplacer les types de gouvernement autochtones par des chefs et des conseils de bande élus, dont les pouvoirs découlent de la *Loi*, et non de leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. De nombreuses nations indiennes continuent de protéger leurs structures gouvernementales traditionnelles et pratiquent l'autonomie gouvernementale.

Peu de temps après, le gouvernement canadien conclut 11 traités numérotés avec des peuples autochtones aux quatre coins du Canada. Certaines régions canadiennes ne sont pas visées par ces traités. Actuellement, le gouvernement du Canada et plusieurs gouvernements provinciaux tentent de négocier des traités modernes dans ces régions. Les traités portaient notamment sur les droits de chasse et de pêche et sur la propriété foncière. Les peuples autochtones qui concluent ces traités sont assujettis à la *Loi sur les Indiens*. Leur structure de gouvernement est remplacée par des conseils de bande et des chefs.

Réflexion : les Autochtones ne parlaient pas l'anglais, la langue des fonctionnaires britanniques qui négociaient et rédigeaient les traités. Penses-tu que cela ait joué sur l'équité des traités?

Élément de preuve n° 3 : La *Loi sur les Indiens*



Peu de temps après que le Canada devient un pays, le gouvernement instaure la *Loi sur les Indiens*, qui s'applique aux peuples autochtones du Canada. Le gouvernement commence ainsi à contrôler la quasi-totalité des aspects de la vie des Autochtones, dont la gouvernance, les structures politiques et les pratiques culturelles. Les structures de gouvernance traditionnelles sont remplacées par des conseils de bande et des chefs élus, dont les pouvoirs découlent désormais du gouvernement fédéral, au lieu d'être transmis de façon héréditaire (c'est-à-dire du fait de l'ascendance biologique). Les femmes ne peuvent plus participer à la vie politique indienne. La *Loi* interdit de nombreuses pratiques culturelles autochtones. Il devient ainsi illégal pour les Autochtones de présenter des revendications territoriales contre le gouvernement. Les enfants sont retirés de leur famille et envoyés dans des pensionnats. La *Loi* définit également qui est considéré comme un « Indien » au sens de la législation canadienne. Le concept de « statut d'Indien » est créé. La *Loi sur les Indiens* a pour objectif d'assimiler les peuples autochtones et de détruire leur culture. À partir des années 1950, des modifications sont apportées à la *Loi* pour supprimer les pratiques discriminatoires. Des tentatives sont faites pour donner plus de pouvoir politique aux conseils de bande. Toutefois, encore aujourd'hui, la *Loi sur les Indiens* fait partie de la législation canadienne. Ses détracteurs continuent d'œuvrer pour la supprimer. Ils souhaitent faire avancer l'autonomie gouvernementale des Autochtones et améliorer les relations entre les Autochtones et le gouvernement.



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Le Canada et les Premières Nations Anishinabek signent une entente historique sur l'autonomie gouvernementale

De : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
Communiqué de presse - Le 6 avril 2022 - Ottawa (Ontario)

Le gouvernement du Canada travaille avec les partenaires des Premières Nations à rétablir des relations de nation à nation respectueuses, à reconnaître leur droit inhérent à l'autodétermination ainsi qu'à appuyer les communautés à mesure qu'elles s'affranchissent de la *Loi sur les Indiens* et font la transition vers l'autonomie gouvernementale.

Aujourd'hui, l'honorable Marc Miller, ministre des Relations Couronne-Autochtones, s'est joint au chef du Grand conseil de la Nation Anishinabek, Reg Niganobe, au chef Lloyd Myke de la Première Nation de Magnetawan, à la Gimaa Kwe Rhonda Williams-Lovett de la Première Nation de Moose Deer Point, au chef Scott McLeod de la Première Nation de Nipissing, au chef Larry Roque de la Première Nation de Wahnapiatae et à la chef Irene Kells de la Première Nation de Zhiibaahaasing lors d'une cérémonie virtuelle pour célébrer la signature de l'Entente sur la gouvernance de la Nation Anishinabek.

L'Entente sur la gouvernance de la Nation Anishinabek est la première entente sur l'autonomie gouvernementale de son genre en Ontario et marque une étape importante de l'affranchissement de la *Loi sur les Indiens* pour les Premières Nations Anishinabek signataires.

Conclue après plus de 20 ans de négociations, cette entente historique reconnaîtra le contrôle des Anishinabek sur leur gouvernance et les pouvoirs législatifs des Premières Nations signataires dans des secteurs clés. Les Premières Nations prendront leurs propres décisions quant à la façon dont leurs élections seront tenues et leurs gouvernements fonctionneront et elles choisiront elles-mêmes leurs citoyens. De plus, elles détermineront la meilleure façon de protéger et de promouvoir la langue et la culture anishinaabe. Lorsque l'Entente aura pris effet, certaines dispositions de la *Loi sur les Indiens* qui portent sur la gouvernance ne s'appliqueront plus aux Premières Nations Anishinabek signataires.



Félicitations aux dirigeants Anishinabek et à tous ceux et celles qui ont travaillé pendant si longtemps à la table de négociation et à la mobilisation des communautés pour donner vie à cette entente historique. L'Entente aidera à la revitalisation de la gouvernance traditionnelle des Anishinaabe et au renouvellement de notre relation de nation à nation avec les Premières Nations Anishinabek signataires. Nous avons hâte de poursuivre notre collaboration avec les partenaires anishinabek pour réaliser toutes nos priorités communes, à mettre en œuvre leur droit inhérent à l'autodétermination et d'appuyer leurs visions inspirantes d'un avenir meilleur pour leurs citoyens.

L'honorable Marc Miller
Ministre des Relations Couronne-Autochtones



Je tiens à féliciter les Premières Nations qui ont signé l'Entente sur la gouvernance de la Nation Anishinabek aujourd'hui et je loue le travail acharné, le dévouement et la persévérance dont les parties à l'Entente ont fait preuve pour arriver à ce moment historique. L'Entente sur la gouvernance est un autre instrument mis à notre disposition pour mettre en œuvre les compétences inhérentes et les lois anishinaabe dans des enjeux fondamentaux qui sont les piliers de nos gouvernements des Premières Nations : la citoyenneté, la langue et la culture, et pour déterminer la façon dont nous choisissons nos dirigeants et nous rendons des comptes à leurs citoyens.

Chef Reg Niganobe du Grand conseil
Nation Anishinabek



La gouvernance anishinaabe est l'héritage que les E'dbendaagzijig d'aujourd'hui laisseront aux générations futures : la capacité de se gouverner et de déterminer ce qui est le mieux pour notre communauté. Cet objectif sera atteint grâce à un processus d'élaboration de lois dirigé par la communauté - pertinent et unique à Moose Deer Point.

Gimaa Kwe Rhonda Williams-Lovett
Première Nation de Moose Deer Point



Pour la Première Nation de Wahnapiatae, la signature de cet accord est une autre étape importante d'un très long chemin, un chemin que nos membres parcourent depuis que le Créateur a placé les Anishinaabe sur la Terre mère. Mus par l'élan d'une étape, nous franchissons la suivante, et nous le faisons avec les connaissances et la sagesse de notre peuple qui nous font avancer. Aujourd'hui, nous sommes très heureux de poursuivre ce périple au moment où nous envisageons d'exercer notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Chef Larry Roque
Première Nation de Wahnapiatae



Alors que nos Nations s'efforcent de reprendre leurs compétences légitimes sur leur propre gouvernance, l'Entente sur la gouvernance de la Nation Anishinabek est un outil qui nous permet de nous affranchir des articles de la *Loi sur les Indiens*, pour que nous soyons libres de régir et de protéger nos élections, notre langue et notre culture, notre citoyenneté, ainsi que notre gestion et nos activités. Il s'agit d'un pas positif vers l'autonomie gouvernementale.

Chef Scott McLeod
Première Nation de Nipissing